

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUECCI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 004-319/12/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Valerian relatif au marché n°07/113

DEASV 12/8168/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La société Valerian a été attributaire du marché n°07/113 pour la réhabilitation des clôtures et des pistes d'accès des ouvrages de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour un montant minimum de 300.000 euros HT pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Au terme du marché, l'entreprise a adressé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole un mémoire en réclamation s'élevant à 125.795,00 euros HT, soit 150.450,82 euros TTC au motif de la non-atteinte du montant minimum du marché non atteint et du rythme discontinu de passation des commandes.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n'a pas fait droit à la demande d'indemnisation de l'entreprise Valerian, qui a décidé de saisir le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges en matière de Marchés Publics (C.C.I.R.A.L).

Cette réclamation a donc fait l'objet d'une analyse du C.C.I.R.A.L qui s'est prononcé le 13 octobre 2011, en faveur d'une partie de la réclamation de Valerian.

Au regard des éléments avancés, et afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de la société Valerian, les parties se sont rapprochées pour tenter de formaliser un accord amiable en application des articles 2044 et suivants du code civil.

Il est donc proposé par la présente délibération d'adopter le protocole transactionnel ci-joint qui ramène la réclamation de la société Valerian à 20.709,00 euros HT, soit 24.767,97 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;
- L'avis du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges en matière de Marchés Publics (C.C.I.R.A.L) rendu en date du 13 octobre 2011.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable des sommes dues à la société Valerian.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction passée avec la société Valerian afin de régler les sommes dues au titre du marché n°07/113 relatif à la réhabilitation des clôtures et des pistes d'accès des ouvrages de Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, portant sur un montant indemnitaire de 20.709,00 euros HT, soit 24.767,97 euros TTC.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe de l'eau - Opération 2012/00042 ; Sous-Politique F170 - Nature 231521.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et à l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI